

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DU 182 Cession d'une propriété bâtie 1 Les Places de Ville à Evry (89).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2015 DPE 45 - DFA des 9, 10 et 11 février 2015 du Conseil de Paris approuvant le contrat d'objectifs du service public de l'eau de Paris 2015-2020, et notamment son annexe 1 relative au régime des biens du service public de l'eau ;

Vu la délibération 2019 DPE 5 DFA du Conseil de Paris des 1^{er}, 2, 3 et 4 avril 2019 modifiant l'inventaire des biens du service de l'eau exploités par Eau de Paris et autorisant le comptable public à passer les écritures d'ordre non budgétaires de réintégration dans le patrimoine de la Ville de certains biens actuellement affectés à Eau de Paris ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire d'une propriété bâtie de 1 326 m² environ, cadastrée section ZD n°87, située 1 Les Places de Ville à Evry (89140) dans le département de l'Yonne, comprenant une maison d'habitation de six pièces élevée sur rez-de-chaussée et combles avec sous-sol, et son terrain d'assiette ;

Considérant que suivant acte notarié d'échange du 22 mars 1968, la Ville de Paris a notamment acquis cette propriété ;

Considérant que cette propriété fait partie de la dotation accordée par la Ville de Paris à Eau de Paris dans le cadre de sa mission de service public de l'eau ;

Considérant que la maison d'habitation anciennement affectée à l'usage de logement pour le personnel d'Eau de Paris, est actuellement vacante ;

Considérant que cette propriété est issue de la division d'une parcelle plus grande cadastrée ZD n°35, et que ladite division résulte d'un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral du 29 octobre 2018 ;

Vu la délibération 2018-007B du 16 février 2018 par laquelle le conseil d'administration d'Eau de Paris, constatant que l'emprise bâtie de 1 326 m² environ à distraire de la parcelle cadastrée ZD n°35, n'est plus utile au service public de l'eau, a émis un avis favorable de remise à la Ville de Paris, aux fins d'une cession éventuelle, et a prévu que le bien sera sorti de la dotation d'Eau de Paris à la date de sa cession par la Ville de Paris ;

Considérant que la Ville de Paris n'a aucun intérêt à conserver plus longtemps cette propriété dans son patrimoine ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine en date du 17 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 23 mai 2018 favorable à une cession de cette emprise, après déclassement, au meilleur enchérisseur à l'issue de la mise aux enchères en ligne prévue par la Ville ;

Vu la délibération 2018 DU 201 du Conseil de Paris des 24, 25 et 26 septembre 2018 qui prononçait le déclassement de l'emprise bâtie de 1 326 m² environ et autorisait la cession du bien à M. Zouhri et Mme Mekki ;

Considérant que suite à la renonciation par les acquéreurs sus-nommés du bénéfice de la vente à leur profit, la propriété a été remise en vente par voie d'enchères en ligne, précédée d'une large publicité locale et nationale ;

Considérant que l'offre de 110 500 € net vendeur pour la Ville de Paris constitue la plus haute enchère émise à l'issue de la période d'enchères en ligne ;

Vu le courrier de M. Bernard Verstraete et Mme Christine Garcia en date du 29 mai 2019, confirmant leur offre d'achat de 110 500 € net vendeur, pour l'emprise de 1 326 m² environ supportant une maison d'habitation et son terrain d'assiette située 1 Les Places de Ville à Evry (Yonne) ;

Vu le projet en délibération en date du 25 juin 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser la cession de la propriété bâtie située 1 Les Places de Ville à Evry (89), à M. Bernard Verstraete et Mme Christine Garcia, au prix net vendeur de 110 500 € ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Sont abrogés les articles 2, 5 et 6 de la délibération 2018 DU 201 du Conseil de Paris des 24, 25 et 26 septembre 2018.

Toutes les autres dispositions de la délibération 2018 DU 201 du Conseil de Paris des 24, 25 et 26 septembre 2018 sont maintenues.

Article 2 : Est autorisée la cession de la propriété située 1 Les Place de Ville à Evry (89), d'une superficie de 1 326 m² environ et supportant une maison d'habitation, cadastrée section ZD n°87, au profit de M. Bernard Verstraete et Mme Christine Garcia (ou de toute personne physique ou morale qui lui serait substituée avec l'accord de la Maire de Paris), sans aucune condition suspensive.

La présente autorisation est valable pendant huit mois à compter de la présente délibération.

Article 3 : Le prix de cession du bien visé à l'article 2 s'élève à 110 500 € net vendeur. Cette recette sera constatée au budget de la Ville de Paris.

Article 4 : Est autorisée la constitution de toutes servitudes éventuellement nécessaires à l'opération visée à l'article 2.

Article 5 : Dans l'hypothèse où le titulaire d'un droit de préemption viendrait à exercer ledit droit à un prix inférieur à celui stipulé à l'article 3, Madame la Maire de Paris est autorisée à saisir la juridiction compétente en matière de fixation du prix.

Article 6 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente visée à l'article 2 seront supportés par les acquéreurs.

Les contributions et taxes de toute nature auxquelles le bien est ou sera assujetti seront acquittées par l'acquéreur à compter du jour de la signature du contrat de vente.

Article 7 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles de la comptabilité publique.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO